

DECISION DU PRESIDENT N° 2019-11**Objet : ELABORATION DES RENCONTRES THEMATIQUES DU PROGRAMME CONSOM'ACTEURS**

Considérant que le SYMEVAD, dans le cadre de l'élaboration de son Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), met en place une action intitulée « Programme Consom'Acteurs ».

Considérant que ce programme, d'une durée de 7 mois (de septembre 2019 à avril 2020) se déclinera en 8 rencontres thématiques par site (vie quotidienne, alimentation, hygiène & beauté, produits chimiques, etc ...). Cette 1^{ère} édition sera testée sur 8 sites-pilotes, représentant 22 communes et environ 20 000 foyers.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un prestataire pour l'élaboration du contenu des 8 rencontres thématiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délégation du Conseil Syndical accordée au Président par délibération en date du 28 mai 2014 (2014-24)

Vu les offres reçues et le rapport d'analyse présenté ;

L'an deux mille dix-neuf, le 23 août 2019

Le Président du SYMEVAD

DECIDE**Article 1**

De retenir la société Sophie au naturel, sous réserve de la justification de la régularité de sa situation fiscale et sociale.

Article 2

Le montant total HT de l'offre est de 16 955,20 € HT, incluant une option proposée en variante (1 470 € HT) relative à la fourniture de matériel pédagogique et aux impressions pour l'animateur de chaque lot (milieu rural, urbain et semi-urbain)

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Arras,
- Monsieur le Comptable d'Hénin-Beaumont,

Fait à Evin Malmaison,

Le 16 septembre 2019